RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00015
Numéro SIREN : 834 334 161
Nom ou dénomination : ABDEL HAMID

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2023 sous le numéro de dépôt 6745

ABDEL HAMID

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE au capital 1 000.00 €
Siège social : 22 rue Marceau
34000 MONTPELLIER
834 334 161 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze novembre, à dix-neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Samer ABDEL-HAMID, propriétaire de	70 actions
- Madame Gwendoline BARDEUR, propriétaire de	30 actions
soit un total de	100 actions

sur les cent (10) actions composant le capital social.

Samer ABDEL-HAMID préside la séance en qualité de Président de la société.
Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la totalité des actions sur les 100 actions composant le capital.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport du président,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés, au siège social, plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du président et déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 18 novembre 2022 aux activités suivantes :

- Location de gîtes et chambres d'hôtes à l'année, activités de séminaire, exploitation des produits de la ferme, fabrication de produits finis à partir de produits cultivés ou d'espèces animales élevées à la ferme, vente de souvenirs et produits locaux, tourisme équestre, visites guidées

d'exploitations agricoles, exécution de tous travaux agricoles ou autre afin de délivrer au final des produits agricoles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la solution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« **Article 2 – Objet**

« La société a pour objet :

- Hébergement touristique et autres, location de biens immobiliers ;
- Organisation d'activités touristiques, mariage ;
- Location de gîtes et chambres d'hôtes à l'année, activités de séminaire, exploitation des produits de la ferme, fabrication de produits finis à partir de produits cultivés ou d'espèces animales élevées à la ferme, vente de souvenirs et produits locaux, tourisme équestre, visites guidées d'exploitations agricoles, exécution de tous travaux agricoles ou autre afin de délivrer au final des produits agricoles ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet pu un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article est sans changement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Samer ABDEL-HAMID

Gwendoline BARDEUR